

REGLEMENT

« JEU – PRESSION LIVE / FIESTA DES SUDS »

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Agence Ideactif ! au capital de 46 000 Euros, inscrite au RCS de Paris sous le n°383 960 770 dont le siège social est 70bis – 72, rue Laugier, 75017 Paris, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Organise du 13 mai au 16 mai 2008, un jeu sur le site www.pressionlive.com, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

« JEU – Pression Live / Fiesta des Suds »

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leur famille.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de demander aux participants de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valable.

ARTICLE 3

MECANISME DU JEU

Pour participer au jeu, l'internaute est invité à se rendre sur les pages du site www.pressionlive.com afin de savoir instantanément s'il a gagné ou non. Pour ce faire, un encart présent sur la page d'accueil l'informerá de l'opération. Il suffira de cliquer dessus et de suivre les instructions données. Le jeu sera ouvert du 3 au 16 octobre inclus.

30 gagnants seront aléatoirement désignés pendant toute la durée du jeu.

S'il n'a pas gagné, le participant rejoue dans la limite d'une fois par jour.

Il ne peut y avoir qu'une seule demande de participation par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 4

DETERMINATION DES GAGNANTS

30 lots seront attribués par instants gagnants aléatoires sur toute la période de jeu.

Les 30 instants gagnants sont définis par des moments gagnants prédéterminés pendant la durée du jeu. En cas de non-attribution du lot à l'instant prévu, pour cause de non-participation à cet instant, l'instant gagnant court jusqu'à ce que le lot soit gagné. Cet instant gagnant devient prioritaire et prend le pas sur tout nouvel instant gagnant même s'il ne correspond plus à la tranche horaire prévue initialement. Dès l'attribution du lot, c'est l'instant gagnant suivant qui devient prioritaire et ainsi de suite.

Chaque gagnant ne pourra gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu une des dotations citées à l'article 5.

Le participant ayant gagné le lot affiché à l'instant gagnant devra communiquer ses coordonnées complètes comme indiqué sur l'écran.

Le participant doit communiquer ses données personnelles en remplissant un formulaire mentionnant les champs obligatoires suivants : *nom, *prénom, *Adresse postale complète (avec code postal, ville, pays), *e-mail, les champs précédés d'un astérisque sont obligatoires et nécessaires pour pouvoir lui faire parvenir son lot.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

ARTICLE 5

LOTS OFFERTS

- 30 lots de 2 places pour le festival Fiesta des Suds qui se déroulera du 10 au 31 octobre 2008 (Dock des Suds 12 rue Urbain V 13002 Marseille) La valeur d'une place va de 15 à 35€ TTC

Il ne sera attribué qu'un prix par foyer (même nom, même adresse).

Les invitations gagnées ne comprennent pas le transport jusqu'au lieu du festival, ni d'hébergement sur place.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des prix annoncés par un autre (ou d'autres) prix si des circonstances extérieures l'y contraignent.

Les gagnants recevront confirmation par email de leur gain.

Les places ou des contremarques pour assister au festival seront : **disponibles à l'entrée du festival, où les noms des gagnants figureront sur une liste.** Une adresse email de contact sera mise à disposition des gagnants pour le suivi de leurs places en cas de non-réception.

ARTICLE 6

CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite.

La société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportun.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seront incomplètes.

En cas de litige un justificatif d'identité peut être demandé.

La participation au jeu est strictement personnelle.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses nom, adresse ou image. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

La participation de cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit en écrivant à : **Agence Ideactif ! 70 bis rue Laugier 75017 Paris.**

Les frais de timbre consécutifs aux demandes de règlement peuvent être remboursés sur simple demande écrite à cette même adresse, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste (base 20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue **1 semaine** (jour pour jour) après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Une version électronique du règlement complet sera également consultable par un lien hypertexte sur les pages du site www.pressionlive.com.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation non valide et aucun remboursement ne pourra être demandé.

Toute tentative de fraude lors de la participation à ce jeu entraînera des poursuites.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de PARIS.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78 (article 17) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à : Agence Ideactif ! 70 bis rue Laugier 75017 Paris.

ARTICLE 7

REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par IDEACTIF à 0,26 Euros TTC (correspondant à cinq minutes de connexion Internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard **un mois** après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : **Agence Ideactif ! 70 bis rue Laugier 75017 Paris.** (Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la Poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

ARTICLE 7

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN ET LE MAREC
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 rue Taitbout
75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.